

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 18 Mars 2021

L'an 2021 et le 18 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, Mme HERPE Stéphanie, Mme BERARD Patricia, M. LE BERRE Philippe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LALLEMENT Denis à Mme LE DÛ Brigitte, M. MONSARD Dominique à M. LE CADRE Jean, M. BRUNEBARBE Gilles à M. CROCHU Alexandre

Absent(s) : Mme HARNAY Anne-Armelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 12/03/2021

Date d'affichage : 12/03/2021

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021
- 2 - Dépenses scolaires - Année 2021
- 3 - Subventions aux associations - Année 2021
- 4 - Construction de logements sociaux Résidence du Grador, par Bretagne Sud Habitat : participation de la commune et cession de terrain
- 5 - Ecole publique Jules Verne : Organisation du temps scolaire
- 6 - Bâtiments - Mairie - Rénovation et extension : mise en place d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail
- 7 - Bâtiments - Construction d'une maison des jeunes : mise en place d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail

Compte rendu du 15 février 2021 : pas d'observations.

1 - réf : 2021/016 - Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Madame le Maire expose :

PREAMBULE :

En application de la loi n° 92-195 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRE a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), il doit faire l'objet d'un rapport.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport.

Les chiffres clés de SULNIAC

Population :

Totale au 01/01/2021 : 3 802 (3 742 au 1/1/2020)

Population DGF 2020 : 3 911

Superficie de la commune : 2 792 hectares

Nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2020 : 458 (478 en 2019)

STRUCTURE FINANCIERE :

• DETTE :

L'état de la dette avec l'évolution des frais financiers (budget général et budgets annexes) depuis 2013 montre une certaine stabilité, et même une légère baisse en 2020. On peut noter que la moyenne des taux d'intérêt reste faible : 1.36 % (1.58 % en 2019) pour le budget général et 0.46 % (0.51 % en 2019) pour les budgets annexes.

Frais financiers depuis 2013 (budget général+ budgets annexes)

Commun

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette au 31/12	5 197 007	3 873 959	3 441 467	3 054 096	4 862 857	4 318 668	3 810 096	4 784 612
Taux moyen	1,31 %	1,34 %	1,18 %	1,09 %	1,27 %	1,26 %	1,58 %	1,36 %
Capital	1 323 048	432 492	1 234 804	519 877	591 239	544 188	908 612	1 325 431
Intérêts	74 419	63 135	59 498	55 744	76 708	75 963	63 707	49 961
Cap + int	1 397 467	495 627	1 294 302	575 621	667 947	620 151	572 319	1 375 392
Lotissements								
Dette au 31/12	1 500 000	2 000 000	2 000 000	959 016	1 078 781	998 336	967 671	936 712
Taux moyen	1,06 %	1,40 %	1,20 %	0,49 %	1,12 %	0,78 %	0,51 %	0,46 %
Capital				1 514 984	30 235	680 441	30 665	630 959
Intérêts	14 015	20 868	21 005	13 825	11 009	7 630	5 226	3 691
Cap + int	14 015	20 868	21 005	1 528 809	41 244	688 071	35 891	634 650
CAF 56								
Dette au 31/12	40 970	33 240	25 510	23 180	15 450	7 720	0	157 730
Capital	7 730	7 730	7 730	7 730	7 730	7 730	7 720	0
Intérêts	619	9 324	1 504	2 094	1 870	2 346	93	Attente 4ème trim
Ligne trésorerie								
Total général								
Dette au 31/12	6 737 977	5 907 199	5 466 977	4 038 292	5 957 088	5 324 724	4 777 728	5 279 067
Capital + int	1 419 831	533 549	1 324 541	2 112 160	716 921	1 315 952	615 930	2 167 772

Les remboursements de capital importants certaines années correspondent à des remboursements d'emprunts à court terme (en ce qui concerne le budget général dans l'attente du FCTVA et de subventions, en ce qui concerne les budgets annexes pour le préfinancement des travaux dans l'attente des ventes). C'est le cas en 2020 :

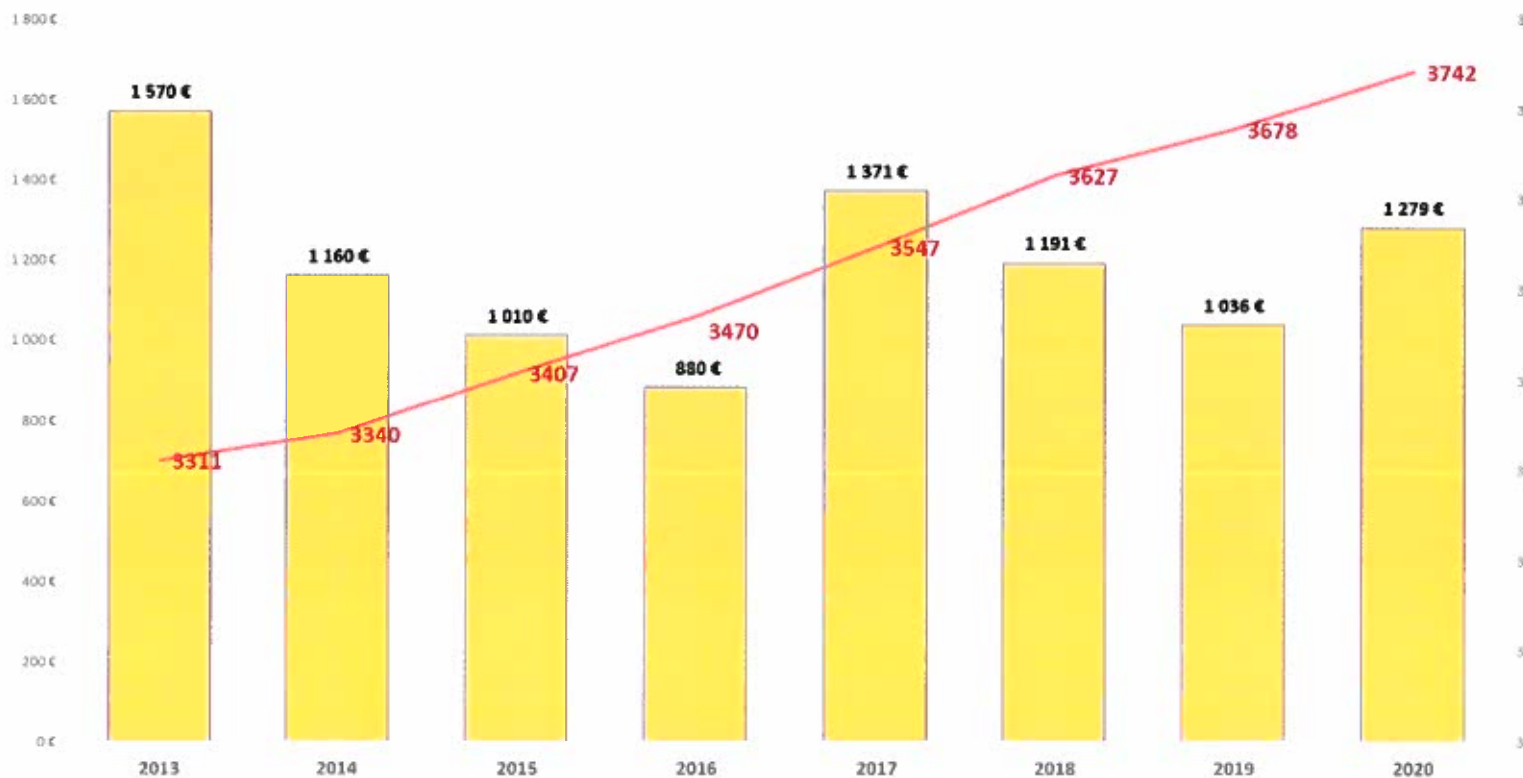
- Budget général : remboursement d'un emprunt court terme de 800 000 €
- Budget annexe Clos des Noisetiers : remboursement de l'emprunt de 600 000 €

L'encours de la dette (budget général et budgets annexes) au 31 décembre est en légère augmentation par rapport à 2019 suite aux emprunts réalisés dans l'année, mais reste inférieur aux années précédentes, ainsi qu'à la moyenne depuis 2013.

Par référence à la charte Gissler, tous les emprunts sont classés en A.1 (taux simple, fixe, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable et inversement).

Dettes par habitant* (hors lotissements, CAF)

* Population légale Insee



Si l'encours de la dette et le montant par habitant peuvent paraître importants pour la collectivité, plusieurs investissements constituent des investissements compensables (réserves foncières importantes, ateliers relais, logements locatifs, centre équestre, locaux commerciaux). Si on décompte ces investissements compensables, le montant de la dette par habitant peut être, à minima, diminué de moitié.

D'autre part, on peut noter que, jusqu'à présent, aucune acquisition n'avait été réalisée par le biais de portage foncier, ni auprès de Golfe Morbihan Vannes agglomération (GMVA), ni auprès de l'EPF (Etablissement Public Foncier). L'acquisition d'un bâtiment avec terrain d'une superficie de 1 143 m² a fait l'objet d'un portage foncier par GMVA en 2020.

Compte tenu des investissements prévus et déjà validés par le conseil municipal, de nouveaux emprunts devront être réalisés. Le montant de l'emprunt inscrit au budget tenant compte de la totalité des dépenses d'investissements inscrites, n'a pas été réalisé en totalité en 2020, les dépenses étant payées sur plusieurs exercices, en fonction de la date de démarrage des travaux. Pour mémoire, aucun emprunt n'a été réalisé en 2018 et 2019.

● FISCALITE :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du produit des impôts locaux et dotations perçues de l'intercommunalité (GMVA). Si les produits de la taxe d'habitation (TH) et du foncier bâti (FB) ont augmenté régulièrement, on peut voir que leur pourcentage par rapport à la fiscalité totale est stable, montrant ainsi une évolution régulière des bases. Les dotations versées par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) représentaient également un pourcentage relativement stable jusqu'en 2018, mais marquent une légère baisse depuis 2019.

La réforme de la fiscalité locale, engagée par le Gouvernement, concernant la suppression de la Taxe d'Habitation se poursuit. Sa suppression totale en 2021 en tant que recette fiscale des collectivités pour la part relative aux résidences principales emporte des conséquences en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties applicable en 2021 ; la part départementale de cette taxe revenant désormais en compensation aux communes.

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de la commune devra désormais être égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à 15,26%. En outre un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sera à prendre en considération au niveau des recettes.

En ce qui concerne la dotation perçue par GMVA, le montant de l'attribution de compensation est modifié, au fil des années, en fonction de l'évolution des compétences transférées et de l'intérêt communautaire de certaines dépenses. La dotation de solidarité versée par GMVA ayant fait l'objet d'un recours, une nouvelle répartition a été calculée et des réajustements ont été effectués sur l'exercice 2020.

Evolution du produits des impôts locaux/taux depuis 2013

Année	T.H.			F.B.			F.N.B.			Dotations GMVA			Total	Evolution en %
	Tx	Produit	%	Tx	Produit	%	Tx	Produit	%	Tx	Produit	%		
2013	18,73	571 030	42	31,34	590 231	43	52,36	54 891	4	VA	166 879	12	1 382 445	4
2014	18,73	604 020	45	31,34	611 662	40	52,36	54 652	4	VA	166 674	12	1 437 008	4
2015	18,73	607 527	41	31,34	656 373	44	52,36	55 203	4	VA	165 915	12	1 484 748	3,32
2016	18,92	634 898	42	31,65	649 614	43	52,88	65 312	4	VA	165 915	11	1 515 739	2,09
2017	18,92	671 577	42	31,65	668 895	42	52,88	64 632	4	GMVA	187 975	12	1 593 079	5,10
2018	19,11	699 611	43	31,97	697 333	43	53,41	64 196	4	GMVA	176 343	11	1 637 483	2,80
2019	19,11	718 491	43	31,97	724 198	44	53,41	64 890	4	GMVA	155 101	09	1 662 680	1,54
2020	19,11	748 413	44	31,97	745 998	44	53,41	66 558	4	GMVA	141 529	08	1 705 498	2,39

• **DOTATIONS D'ETAT ET TAXES DIRECTES ET INDIRECTES :**

Le tableau ci-dessous montre le poids des dotations d'Etat et des taxes directes et indirectes par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de 2013 à 2020. Ce qui permet de constater une stabilité, malgré une baisse depuis 2019, notamment des dotations de GMVA. L'évolution régulière de la commune a permis de conserver une DGF stable et des bases d'imposition en légère augmentation, hors coefficient de revalorisation des valeurs locatives. On note une augmentation sensible des droits de mutation, depuis 2018.

5

**Le poids des dotations d'Etat et taxes directes et indirectes
dans le budget de 2013 à 2020**

Année	Dot. Etat	Dotation Nationale de péréquation	Droits de Mutation	Take sur les pylônes	TH+FB +FNB	Taxe Terrains devenus constructibles	Dotations GMVA	Total	Recettes réelles de fonctionnement	% sur total des recettes
2013	733 983	95 727	55 426	47 748	1 225 344	12 412	174 767	2 345 407	2 946 023	79,61 %
2014	728 832	90 348	45 793	49 358	1 270 334	38 065	166 674	2 389 404	2 990 325	79,90 %
2015	724 319	93 797	41 526	50 554	1 318 833	58 175	166 416	2 453 620	3 307 230	74,19 %
2016	709 841	102 879	50 894	51 842	1 351 096	28 826	166 340	2 461 808	3 139 147	78,42 %
2017	743 342	102 654	57 816	53 314	1 405 104	15 391	187 876	2 565 597	3 304 603	77,64 %
2018	785 450	122 690	70 425	54 464	1 461 140	10 783	176 523	2 681 475	3 431 256	78,15 %
2019	809 323	125 117	79 953	55 844	1 507 579	40 019	155 038	2 772 873	3 703 060	74,88 %
2020	849 695	115 367	90 938	58 489	1 560 969	12 634	141 529	2 829 621	3 896 344	72,62 %

● CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

La marge brute d'autofinancement 2020 s'élève à 775 682 €, sans tenir compte de la remontée de résultats de budgets annexes. On peut noter dans la vue d'ensemble ci-dessous que cette marge est stable. Elle peut être supérieure certaines années lorsque des résultats de budgets annexes sont remontés au budget général.

Ces résultats montrent une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, y compris en 2020, malgré l'impact du contexte sanitaire. A cette marge brute d'autofinancement, viendront s'ajouter, en reprise de résultats au budget primitif les excédents de clôture des lotissements du Goh-Len et de Keravello-Nevez, ayant fait l'objet de délibérations de clôture en février 2020, pour un montant total de 387 701 €.

Afin de maintenir la capacité d'investissement de la commune, il est nécessaire de conserver une marge brute d'autofinancement de l'ordre de 600 à 700 000 €.

6

Evolution des budgets : vue d'ensemble (en K€)

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 Recettes de fonctionnement	2 946	2 990	3 344	3 167	3 333	3 469	3 766	3 999
<i>Dont travaux en régie</i>	71	36	36	28	28	37	63	102
<i>Dont locations</i>	123	130	126	126	130	133	145	119
2 Dépenses de fonctionnement hors frais financiers	2 011	2 243	2 322	2 373	2 504	2 573	2 710	3 167
3 Marge brute avant frais financiers	935	747	1 022	794	829	896	1 056	832
4 Frais financiers	74	73	61	58	78	82	66	56
5 Marge brute d'autofinancement (ligne 3 – ligne 4)	861	674	961	736	751	814	990	776
6 Capital de l'annuité	473*	433	535*	520	591	544	509	525
7 Epargne nette (ligne 5 – ligne 6)	388	241	426	216	160	270	481	251

*En 2010, 2013, 2015, 2020 3 prêts à court terme ont été remboursés dans leur totalité, ils ne sont pas pris en compte ligne 6

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• RECETTES :

L'évolution moyenne des recettes de fonctionnement s'élève à + 6.18 % en 2020 (8.57 % en 2019), mais si on enlève la régularisation de dotation de solidarité communautaire (DSC), les recettes de fonctionnement ont baissé de 1.86 %. Les particularités que l'on peut relever en 2020 concernent les chapitres 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) ; 73 (impôts et taxes) ; 77 (produits exceptionnels) et 013 (atténuation de charges), 042 (opérations d'ordre et de transferts en sections) s'expliquant par :

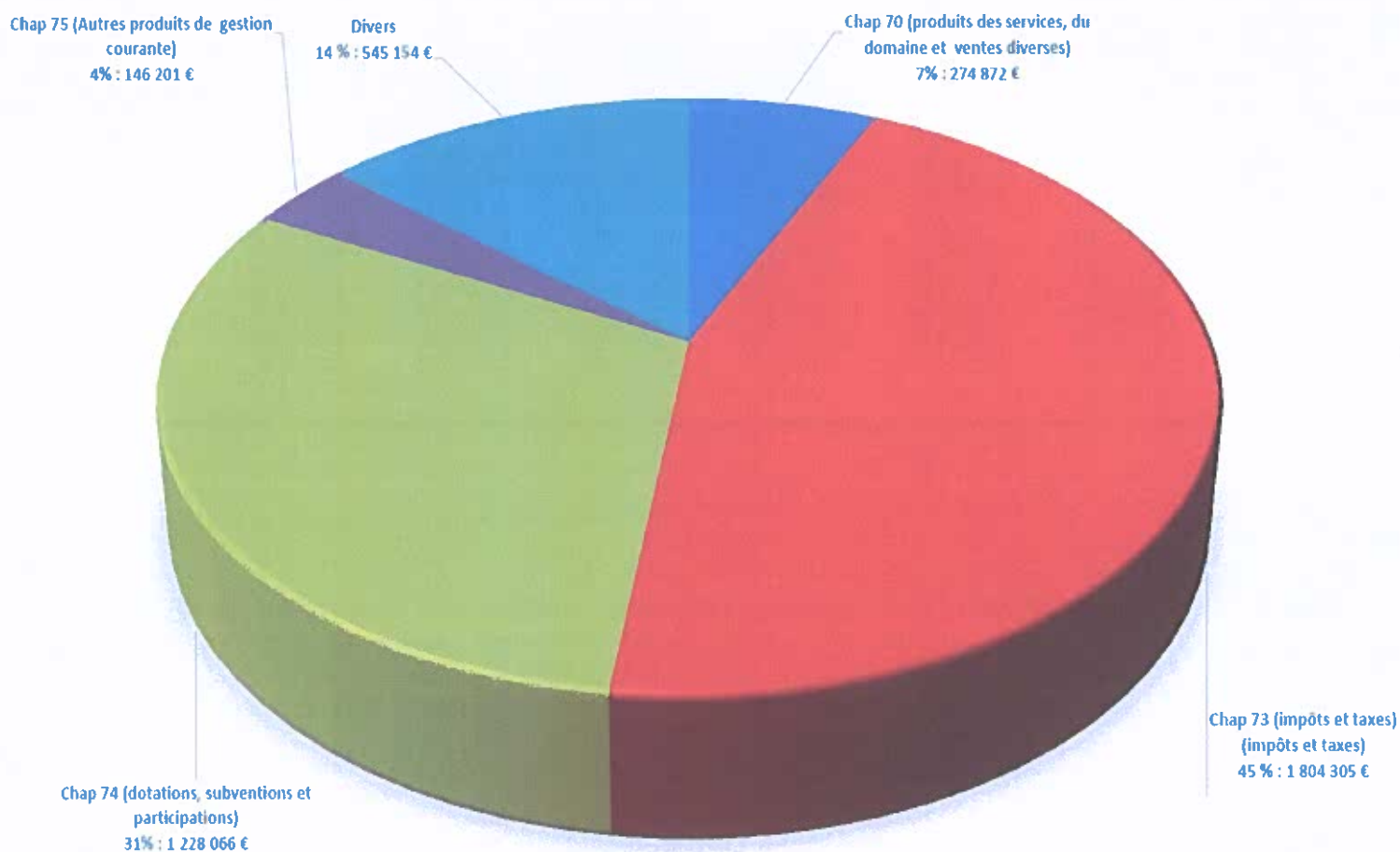
- Produits des services et du domaine : pas de vente de terrains et baisse des recettes liées au service enfance-jeunesse, en raison du contexte sanitaire ;
- Impôts et taxes : augmentation des impôts directs, des droits de mutation, baisse de la dotation de solidarité communautaire, de l'attribution de compensation et des taxes sur les terrains nus devenus constructibles. A noter pour les droits de mutation, une augmentation de 13.74 % par rapport à 2019 et de 58.41 % par rapport à la moyenne annuelle de 2013 à 2019.
- Produits exceptionnels : importante augmentation liée aux réajustements de la DSC ; ces opérations figurent en recettes et en dépenses.
- Atténuation de charges : en augmentation ; il s'agit, pour l'essentiel, des remboursements liés aux agents en arrêt de travail.
- Opérations d'ordre : augmentation des travaux en régie (+ 62.79 % par rapport à 2019 et + 137.07 % par rapport à la moyenne 2013 à 2019).

Recettes de fonctionnement par chapitre depuis 2013

CHAPITRES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<u>Chap 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)</u>	285 300	273 636	274 777	278 010	292 868	369 653	453 730	274 872
<u>Chap 73 (impôts et taxes)</u>	1 461 962	1 516 990	1 582 601	1 607 117	1 647 397	1 716 693	1 791 620	1 804 305
<u>Chap 74 (dotations, subventions et participations)</u>	999 686	1 007 966	1 083 779	1 071 563	1 101 333	1 144 095	1 189 830	1 228 066
<u>Chap 75 (Autres produits de gestion courante)</u>	106 161	111 096	321 113	123 445	116 462	121 805	132 442	146 201
<u>Chap 76 (produits financiers)</u>	69	17 556	6 047	6 039	6 023	6 026	6 028	6 033
<u>Chap 77 (produits exceptionnels)</u>	11 145	9 164	1 796	13 460	40 182	16 264	14 676	355 592
<u>Chap 013 (atténuation de charges)</u>	1383	11 887	37 117	16 714	48 355	52 518	47 921	81 275
<u>Chap 042 (opérations d'ordres et de transferts entre sections)</u>	80 317	42 030	36 640	50 720	80 480	41 696	129 627	102 254
<u>Chap 78 (reprises sur amortissements et provisions)</u>								
Total recettes de fonctionnement	2 946 023	2 990 325	3 343 870	3 167 068	3 333 100	3 468 750	3 765 874	3 998 598

La répartition des recettes de fonctionnement par chapitre montre la part importante des impôts et taxes (45 %), même s'il est en baisse par rapport aux années précédentes (51 % en 2019 et 49 % en 2018) et des dotations, subventions et participations (31 %) qui restent stables (32 % en 2019 et 33 % en 2018), les produits des services, du domaine et ventes diverses ne représentant que 7 % (12 % en 2019 et 11 % en 2018). La part de divers (14 %) est plus importante en 2020, en raison des opérations de régularisation de DSC, notamment, mais aussi de l'augmentation des travaux en régie.

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre / exercice 2020



L'évolution des recettes de fonctionnement par habitant est de + 4.39 % par rapport à 2019 (+ 7.11 % en 2019).

Evolution des recettes de fonctionnement par habitant* depuis 2013

* Population légale en 2013



• DEPENSES :

L'évolution des dépenses de fonctionnement est de + 16.08 % (+ 4.57 % en 2019), mais si on enlève la régularisation de la DSC, les dépenses de fonctionnement augmentent de 5.76 %. Les évolutions sont réparties sur l'ensemble des chapitres, hors charges à caractère général et charges financières en baisse, et s'expliquent, pour les montants les plus importants, de la façon suivante :

- Charges de personnel : voir plus loin le focus sur la masse salariale
- Autres charges de gestion courante : augmentation des indemnités des élus (prise en compte de la tranche de population supérieure à 3 500 habitants lors des dernières élections municipales, augmentation du versement des conventions aux écoles privées liées à la répartition du nombre d'élèves)
- Opérations d'ordre : augmentation des dotations aux amortissements.
- Charges exceptionnelles : opérations de régularisation de la DSC

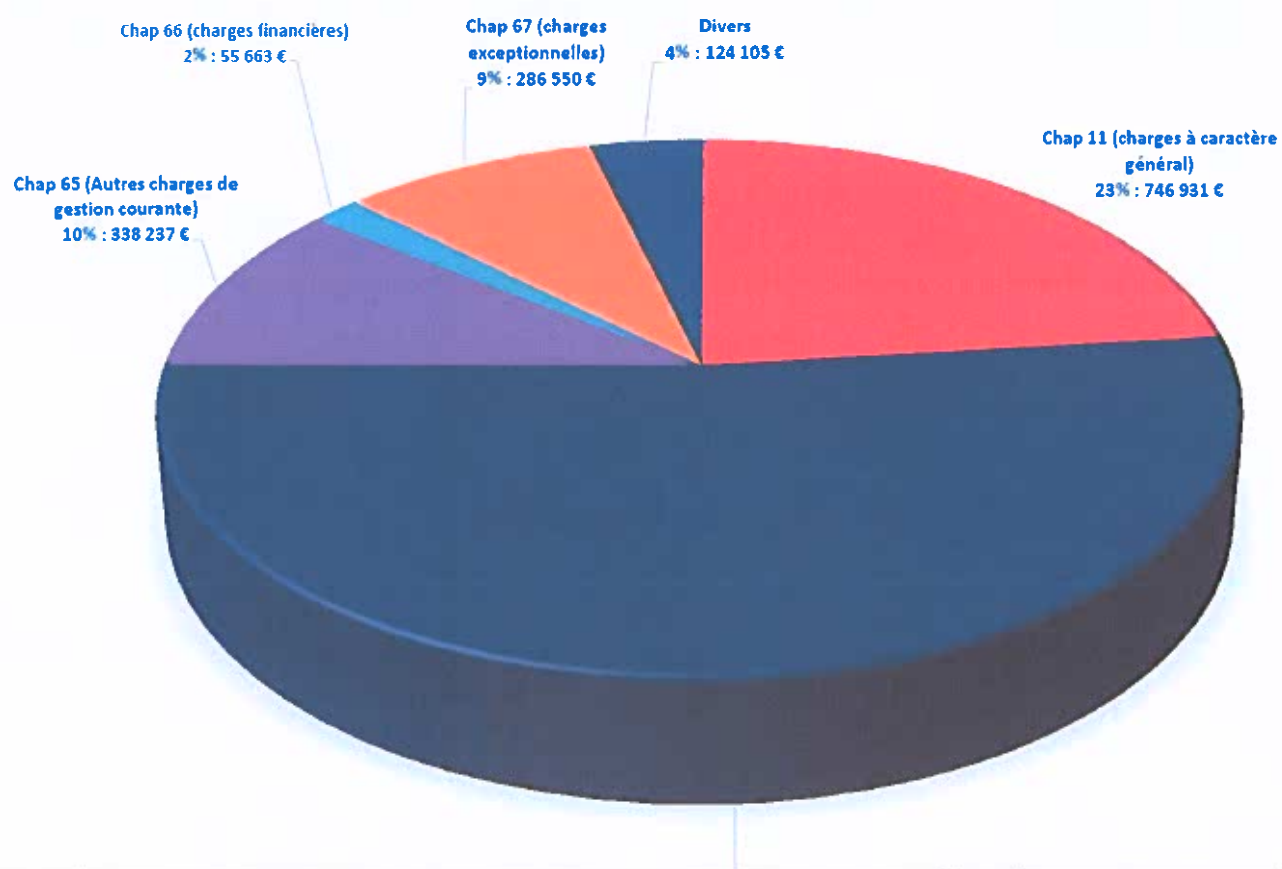
Dépenses de fonctionnement par chapitre depuis 2013



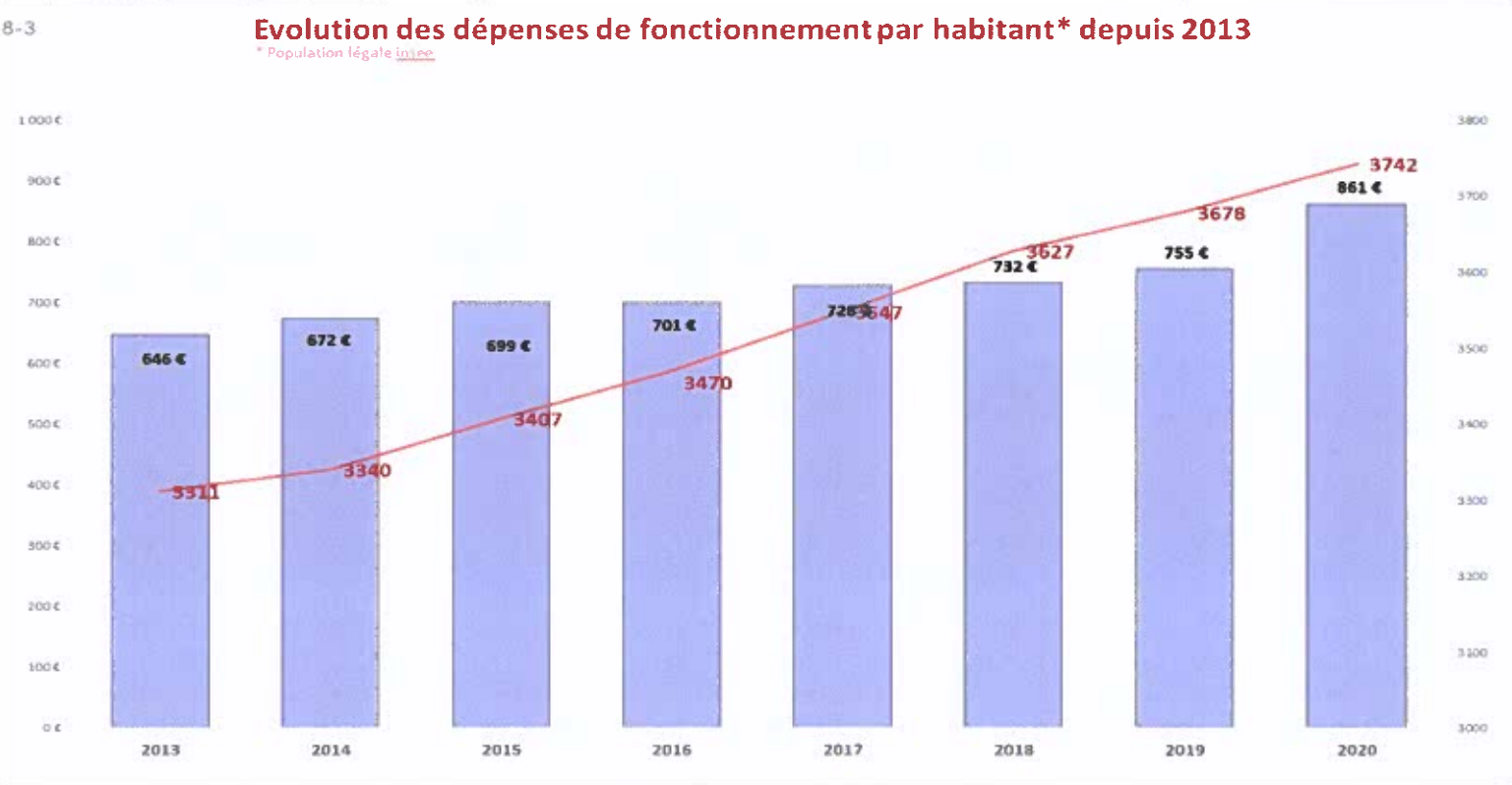
CHAPITRES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<u>Chap 11</u> (charges à caractère général)	562 779	571 852	591 758	599 071	597 660	707 185	748 844	746 931
<u>Chap 012</u> (charges de personnel et frais assimilés)	1 176 738	1 282 535	1 399 711	1 382 391	1 487 667	1 507 524	1 593 875	1 671 430
<u>Chap 014</u> (atténuation de produits)	276	272	0	295	665	1 840	2 018	2 180
<u>Chap 042</u> (opérations d'ordres et de transferts entre sections)	93 625	17 933	35 722	67 505	116 244	36 661	62 902	121 925
<u>Chap 65</u> (Autres charges de gestion courante)	272 337	297 374	292 213	319 985	295 792	319 563	301 983	338 237
<u>Chap 66</u> (charges financières)	74 607	73 391	61 002	57 838	78 172	82 131	66 357	55 663
<u>Chap 67</u> (charges exceptionnelles)		125	2 664	3 935	6 043	0	385	286 550
<u>Chap 68</u> (dotations)								
Total dépenses de fonctionnement	2 140 362	2 243 492	2 383 070	2 431 019	2 582 243	2 654 905	2 776 364	3 222 916

La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre montre l'importance des charges de personnel : 52 % (57 % en 2018 et 2019). Les charges à caractère général : 23 % (27 % en 2018 et 2019) et les autres charges de gestion courante : 10 % (11 % en 2019 et 12 % en 2018) constituent les autres dépenses les plus importantes. A noter la part des charges exceptionnelles à 9 %, en raison des régularisations de DSC. Le taux de charges de personnel s'explique par le choix d'assurer, en interne, des missions qui pourraient être externalisées. Cette externalisation diminuerait le montant des charges de personnel, mais augmenterait d'autant, voire plus, les charges à caractère général. Le montant global des dépenses de fonctionnement ne serait donc pas moins important.

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre / exercice 2020



A noter, l'évolution des dépenses de fonctionnement par habitant : + 14.04 % (+ 3.14 % en 2019)



La masse salariale étant une donnée importante du budget de fonctionnement, il est essentiel d'en suivre l'évolution et notamment celui de son rapport sur la fiscalité locale qui est en légère évolution.

Masse salariale depuis 2013



Années	Temps équivalent temps plein (etp)	Masse salariale	Compensations (recettes)	Résultat (dépenses-recettes)	Progression / année précédente	Rapport sur les contributions (impôts locaux)
2013		1 157 339	208 431	948 908	5,07 %	70,46 %
2014		1 288 346	297 415	990 931	4,43 %	72,43 %
2015		1 400 629	333 127	1 067 505	7,73%	71,90 %
2016	38,75*	1 382 273	341 163	1 041 110	-2,47 %	68,63 %
2017	39,35*	1 491 646	341 592	1 150 054	+ 10,46 %	72,19 %
2018	38,98*	1 500 339	288 398	1 211 941	+ 5,38 %	74,00 %
2019	39,59*	1 579 523	324 993	1 254 530	+ 3,51 %	75,45 %
2020	40,13+2,14+0,54+0,22 =43,03+ Recensement+ service civique + apprenti + mise sous pli élections	1 674 215	339 080	1 335 135	+ 6,43 %	78,42 %

L'augmentation de la masse salariale, avant prise en compte des compensations, s'explique par le recrutement du responsable bâtiments en mai 2019 (soit sur une année entière pour 2020) le doublon concernant le remplacement du responsable du service technique suite à son départ en retraite (5 mois tenant compte de la période de tuilage et de la période de départ effectif par rapport à la date d'admission à la retraite), l'augmentation du nombre d'heures liées aux tâches supplémentaires de nettoyage et de désinfection des locaux de l'école Jules Verne et de la P'tite Pom dans le cadre des protocoles sanitaires, la prime Covid, les agents recenseurs, plusieurs longs arrêts de travail (les agents sont remplacés mais le remboursement de l'assurance n'intervient qu'après une franchise de 30 jours), le remplacement à l'accueil de la mairie pendant 3 semaines pour les congés d'été, une année complète du RIFSEEP (mis en place en juillet 2019), services civiques sur 7 mois, mise sous pli pour les élections, versement d'une prime de rupture conventionnelle, augmentation de la rémunération apprenti, les avancements de grade, l'augmentation des cotisations.

Dépenses scolaires depuis 2013



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fournitures scolaires	17 135	18 559	19 223	22 066	17 777	22 874	19 669	21 233
Subvention piscine	5 332	4 908	4 769	3 748	4 252	4 537	2 862	GMVA
Voile scolaire	Régée par GMVA (montant pris en compte pour le calcul de l'attribution de compensation)							
Activités pédagogiques	8 288	8 227	8 550	9 660	10 110	10 032	10 164	10 516
Temps périscolaire école St Jean-Baptiste		5 040	6 318	5 670	5 508	6 120	4 608	4 485
Contrat école privée Ste-Thérèse	97 405	112 608	107 614	117 995	106 497	120 353	111 222	130 450
Contrat école privée St-Jean-Baptiste	28 182	27 584	27 638	24 878	19 626	26 497	20 320	27 924
CLIS/UUS	1 097	2 320	1 458	1 248	836	2 493	3 024	1 764
TOTAL	157 439	179 246	175 570	185 265	164 606	192 906	171 869	193 372

Les dépenses concernant l'école publique Jules Verne (les frais de fonctionnement du bâtiment et du matériel ainsi que les frais de personnel (atsem et entretien)) sont intégrées dans les lignes du budget général.

Ces dépenses sont essentiellement impactées par la variation du nombre d'élèves et la répartition entre maternelle et élémentaire en ce qui concerne les contrats d'association des écoles privées.

● RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Le récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement nous le résultat suivant :

Résultat de la section de fonctionnement 2020

Budget général 2018 Section de fonctionnement	Budget primitif	Décisions modificatives	BP + DM	Réalisé
Dépenses	4 729 062			3 222 916
Recettes	4 729 062			3 998 598
Résultat			+ 775 682	

Le résultat de la section de fonctionnement par habitant est en diminution par rapport à 2019, et revient à un résultat sensiblement identique aux années précédentes.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

● RETROSPECTIVE DES INVESTISSEMENTS DE 2013 A 2020 AVEC LA MOYENNE ANNUELLE

On constate :

- Une hausse importante des dépenses liées aux enfouissements de réseaux, mais la moyenne reste stable ; la commune ne recevant pas les factures au fur et à mesure des travaux, mais de façon groupée.
- Une hausse des travaux de bâtiments, liée essentiellement au pôle santé, même si le montant reste inférieur à la moyenne
- Une diminution des travaux de voirie avec un montant restant supérieur à la moyenne.

On constate également une augmentation des recettes sur tous les chapitres, mais essentiellement concernant les subventions, en raison du versement tardif des subventions liées à la construction de la maison de l'enfance, non perçues avant en raison du retard dans la réception des décomptes définitifs de l'ensemble des lots, notamment d'une entreprise qui n'avaient pas terminé ses interventions.

A noter, que tant le montant total des dépenses réelles d'investissement que celui des recettes réelles d'investissement, est supérieur à la moyenne annuelle. On peut voir l'évolution en fonction des gros investissements réalisés, notamment : salle multisports Alice Milliat, maison de l'enfance, pôle santé, aménagement des rues René Cassin, des Montagnards, route de Kergaté.

- **POUR 2020, DETAIL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR DOMAINE**

BUDGETS ANNEXES :

- **VUE D'ENSEMBLE DES RESULTATS** (hors opérations de stocks) par lotissement de 2013 à 2020, ainsi que le budget atelier-relais dont l'essentiel est constitué par le montant des locations.

ORIENTATIONS 2021

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Afin de conserver un niveau d'autofinancement de l'ordre de 600 à 700 000 €, il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement en tenant compte de l'évolution naturelle de certains postes de dépenses à caractère général et de personnel (prise en compte des avancements de grade, augmentation des cotisations....).

Les charges financières par rapport à l'encours de la dette au 1^{er} janvier devraient rester stables, une évolution importante des taux n'étant pas prévue, pour l'instant. Une légère évolution devrait néanmoins être constatée en raison des emprunts contractés en 2020 ; étant ici précisé qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2018 et 2019, malgré les travaux effectués. Compte tenu des investissements prévus, des emprunts devront être réalisés, en fonction de l'avancement des travaux, dont certains à court terme, dans l'attente des versements de subventions et de remboursement de FCTVA.

Comme indiqué ci-dessus, les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement des impôts et taxes, des dotations et des participations aux services.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses d'investissement importantes concerneront :

- La finition des travaux du pôle santé
- Les travaux de voirie et d'aménagement
- Les travaux d'aménagement de cheminement doux
- Les acquisitions de mobilier et matériel pour les différents services et bâtiments
- La rénovation/extension de la mairie, pour partie ; le plus important des dépenses sera effectué sur 2022
- Les études concernant le projet de la maison des jeunes

- Les divers travaux dans les différents bâtiments
- Les travaux concernant la poursuite de l'Ad'Ap
- L'acquisition de terrains pour la mise en place de cheminements doux
- L'acquisition éventuelle de bâtiments et de terrains dans le cadre de renouvellement urbain

Les recettes d'investissement seront constituées, principalement :

- Du FCTVA
- De la taxe d'aménagement
- Des subventions, liées aux différents projets et celles restant à percevoir sur les travaux en cours ou venant de s'achever
- D'emprunts, en fonction de l'évolution des travaux

• LES BUDGETS ANNEXES :

- Lotissement de Coët-Ruel : les travaux sont terminés. Tous les terrains sont vendus. Le budget pourra être clôturé en 2021, après remboursement de la totalité de l'emprunt.
- Lotissement de Keravello-Nevez : Le budget a été clôturé en 2020. Le résultat d'un montant total de 143 553.78 € sera remonté en reprise de résultat au budget primitif du budget général.
- Lotissement du Goh-Len : Le budget a été clôturé en 2020. Le résultat d'un montant total de 244 147.04 € sera remonté en reprise de résultat au budget primitif du budget général.
- Le Clos des Noisetiers : Les travaux de 2ème phase sont en cours. Tous les lots étant vendus, le remboursement de l'emprunt a été effectué en 2020.
- Le Clos Doris : Les travaux de 1ère phase sont réalisés. Les terrains sont vendus. Ils restent 2 lots en cours de vente pour lesquels les actes ne sont pas signés et l'encaissement du prix de vente se fera sur l'exercice 2021.
- Atelier relais : Pas de dépenses sauf celles ne concernant que les éventuelles réparations d'entretien qu'il peut y avoir à réaliser ; les recettes concernent les locations qui s'élèvent à environ 26 000 €
- Photovoltaïque du boulodrome : pas de dépenses sauf d'éventuelles interventions pour l'entretien ; les recettes correspondent à l'énergie produite et s'élèvent à environ 3 500 à 4 000 € par an. Les versements étant effectués en N+1, le montant perçu en 2019 est inférieur, compte tenu de l'inactivité des panneaux pendant les travaux réalisés en 2018.

- **Lotissement des Violettes** : Créé en octobre 2020. BP 2021 voté. Etudes en cours, travaux de 1^{ère} phase en 2021 et vente des 4 lots.
- Lotissement Juliette Gréco : Créé en octobre 2020. BP 2021 voté. Etudes en 2021. Travaux de 1^{ère} phase fin 2021/début 2022.

Le conseil municipal a pris acte du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2021/017 - Dépenses scolaires - Année 2021

Madame CARTRON expose :

Effectifs à la rentrée de septembre 2020 :

Effectifs 2020-2021	Maternelle	Elémentaire	Total
Ecole Jules Verne			
élèves domiciliés à Sulniac	92	132	224
élèves non domiciliés à Sulniac	0	0	0
Total école Jules Verne	92	132	224
Ecole Sainte-Thérèse			
élèves domiciliés à Sulniac	71	99	170
élèves non domiciliés à Sulniac	04	03	07
Total école Sainte Thérèse	75	102	177
Ecole Saint-Jean Baptiste du Gorvello			
élèves domiciliés à Sulniac	14	20	34
élèves domiciliés à Theix-Noyalo	09	12	21
élèves domiciliés à Berric	01	00	01
élèves domiciliés à La Trinité-Surzur	00	00	00
élèves domiciliés à Surzur	00	01	01
Total école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello	24	33	57
TOTAL GENERAL	191	267	458

Comme évoqué en réunion de travail du conseil municipal le 11 mars 2021, il est proposé de reconduire les mêmes attributions qu'en 2020.

1/ compte 6067 - fournitures scolaires - école Jules Verne :

- 47.50 € par élève ;

- soit 47.50 € x 224 élèves = 10 640 €

2/compte 65748 – subventions :

A/ fournitures scolaires :

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 170 élèves = 8 075 €

- école St-Jean Baptiste (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 34 élèves = 1615 €

B/Activités pédagogiques :

Pour mémoire : La subvention pour activités pédagogiques diverses versée annuellement, permet aux enseignants de conduire des actions pédagogiques dans ou hors de l'école. Chaque école peut gérer le budget alloué sur une ou plusieurs années, en fonction de ses projets pédagogiques (classes transplantées ou autres projets d'école). Pour les grands projets nécessitant une participation familiale plus conséquente, une demande peut être examinée par le CCAS dans le cas de familles en difficulté.

- 22 € par élève, soit :

-école publique Jules Verne (OCCE) : 224 élèves x 22 € = 4 928 €

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 177 élèves x 22 € = 3 894 €

- école St- Jean Baptiste (OGEC) : 57 élèves x 22 € = 1 254 €

3/Compte 6578 - participation aux dépenses des écoles privées :

Les écoles privées étant sous contrat d'association, la participation communale est calculée à partir du coût d'un élève, en maternelle et en élémentaire de l'école publique.

Note : En raison de la pandémie et du protocole sanitaire en cours, le coût supplémentaire de la masse salariale pour l'entretien des locaux a été valorisé séparément.

A/Ecole privée Sainte-Thérèse

- contrat d'association du 08 mars 2001

- établissement d'un avenant n°21 fixant la participation au titre de l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2021
940 € + 32.11 € (personnel entretien covid 19) = 972.11 € par élève
972.11*71 Sulniacois = 69 019.81 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2021
386.08 € + 35.16 € (personnel entretien covid 19) = 421.24 € par élève
421.24*99 Sulniacois = 41 702.76 €

TOTAL 2021 : 110 722.57 €

B/ Ecole privée Saint-Jean Baptiste

Note : Contrairement à l'école publique Jules Verne et à l'école privée Sainte-Thérèse, l'école Saint-Jean Baptiste du Gorvello a été fermée pendant le confinement. Le coût du personnel atsem et du personnel entretien des locaux a donc été proratisé sur le nombre de jours d'ouverture (115 sur 137)

Contrat d'association du 19 novembre 2002

- établissement d'un avenant fixant la participation au titre de l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2021
821.31 € + 26.95 € (personnel entretien covid 19) = 848.26 € par élève
848.26*14 Sulniacois = 11 875.64 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2021
359.42 € + 29.52 € (personnel entretien covid 19) = 388.94 € par élève
388.94*20 Sulniacois = 7 778.80€

TOTAL 2020 : 19 654.44 €

Subvention pause méridienne et accueil périscolaire :

Compte tenu de sa spécificité d'école de hameau, le personnel est employé par l'OGEC pendant la pause méridienne et l'accueil périscolaire. Afin de compenser cette dépense, gérée par la commune pour les deux écoles du bourg, il est proposé d'accorder à l'OGEC St Jean-Baptiste, comme depuis 2014, une subvention de 1 € par enfant sulniacois, par jour d'école, soit **4 624 €** (136 j X 34 élèves).

4/Cours professionnels :

La compétence communale étant limitée à l'école primaire, aucune subvention n'est accordée pour les collèges et les lycées.

5/ Etablissements spécialisés - classes de perfectionnement :

Compte 65748 - Subventions :

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire nécessitant une scolarité plus adaptée dans des classes spécialisées sont accueillis en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Une subvention est accordée, sur demande, aux établissements selon les mêmes critères que pour les écoles de Sulniac.

6/Ecoles maternelles et primaires des autres communes :

La commune de Sulniac disposant d'éléments et de structures suffisantes (ramassage scolaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire) pour accueillir les enfants dans les écoles de la commune, il est proposé de refuser toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais de scolarité hors de la commune. Les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus et pour les enfants du secteur du Gorvello souhaitant être scolarisé en public à Theix-Noyal (pas de desserte de transport scolaire vers Sulniac). Des situations exceptionnelles pourront être étudiées par la commission Enfance.

7/Autres subventions :

Compte 65748 – Subventions :

– Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS) :	550 €
– RASED :	215 €
– SCOL'AIR :	6 000 €

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande aux présidents et trésoriers des associations concernées de bien vouloir quitter la séance. Sortie de : Luzia FAUBOURG et Françoise LE GARNEC

Vu l'avis favorable du conseil municipal réuni en groupe de travail le 11 mars dernier, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les propositions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Retour de Luzia FAUBOURG et Françoise LE GARNEC.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2021/018 – Subventions aux associations - Année 2021

Madame le Maire expose que, suite aux demandes de subventions reçues des associations de Sulniac et de l'extérieur, au titre de l'année 2021, et compte tenu de l'avis du conseil municipal, réuni en groupe de travail le 11 mars 2021, les subventions pourraient être accordées comme suit :

Cf annexe.

Suite aux justificatifs produits par les associations concernant les dépenses supplémentaires de nettoyage et désinfection liées au covid, les montants suivants ont été ajoutés aux subventions proposées :

- Montagnards Foot : 237 €, soit une subvention totale de 3 887 €
- Montagnards Basket : 121 €, soit une subvention totale de 2 521 €
- Bushido : 423 €, soit une subvention totale de 1 123 €
- Gym acro : 156 €, soit une subvention totale de 3 126 €, répartie en :
 - Acquisition de matériel pour : 2 970 €
 - Versement de subvention pour : 156 €

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande aux présidents et trésoriers des associations concernées de bien vouloir quitter la séance. Sortie de : Jean LE CADRE, Catherine DELESTRE, François LINO et Luzia FAUBOURG.

Vu l'avis favorable du conseil municipal réuni en groupe de travail le 11 mars dernier, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les propositions telles qu'elles figurent en annexe ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Retour de Jean LE CADRE, Catherine DELESTRE, François LINO et Luzia FAUBOURG.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	382021	Subvention annuelle 2021	ASSOCIATION FRANCAISE DES SCOLAIRES EN PLAQUES	Association	50,00
6574	412021	Subvention annuelle 2021	GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS	Association	50,00
6574	422021	Subvention annuelle 2021	PREVENTION ROUTIERE COMITE MORBIHAN	Association	100,00
6574	012021	Subvention annuelle 2021	MONTAGNARDS FOOTBALL	Association	3 887,00
6574	022021	Subvention annuelle 2021	MONTAGNARDS SULNIAC BASKET	Association	2 521,00
6574	032021	Subvention annuelle 2021	BUSHIDO 56 - KARATE	Association	1 123,00
6574	042021	Subvention annuelle 2021	SOCIETE DE CHASSE	Association	300,00
6574	062021	Subvention annuelle 2021	COMITE DE JUMELAGE ALTERBRUCH-SULNIAC	Association	2 000,00
6574	072021	Subvention annuelle 2021	TEMPS LIBRE ET CULTURE	Association	704,00
6574	432021	Subvention annuelle	SULNIAC GYM ACRO	Association	156,00
6574	082021	Subvention annuelle 2021	AES AMICALE DU PERSONNEL SULNIAC	Association	680,00
6574	092021	Subvention annuelle 2021	CLUB DES AINES	Association	320,00
6574	102021	Subvention annuelle 2021	SOLIDARITE PAYSANS DU MORBIHAN	Association	100,00
6574	112021	Subvention annuelle 2021	EFM AGRIC	Association	100,00
6574	122021	Subvention annuelle 2021	EAU ET RIVERES	Association	50,00
6574	132021	Subvention annuelle 2021	LALIGUE CONTRE LE CANCER	Association	120,00
6574	152021	Subvention annuelle 2021	TELETHON AFM	Association	50,00
6574	172021	Subvention annuelle 2021	FAIRE FACE ENSEMBLE	Association	120,00
6574	182021	Subvention annuelle 2021	REVES DE CLOWN BRETAGNE	Association	50,00
6574	192021	Subvention annuelle 2021	ECCOUTE FAMILIALE INFORMATION TOXICOMANIE	Association	50,00
6574	212021	Subvention annuelle 2021	ADAPTE DU MORBIHAN	Association	50,00
6574	222021	Subvention annuelle 2021	ASSOCIATION DE CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS	Association	50,00
6574	232021	Subvention annuelle 2021	KIVANIS CLUB KIVANIS CLUB	Association	150,00
6574	252021	Subvention annuelle 2021	ECHANGE ET PARTAGE DEUIL	Association	100,00
6574	262021	Subvention annuelle 2021	EPICERIE SOCIALE CANTONALE AU COUP DE POUCE	Association	900,00
6574	272021	Subvention annuelle 2021	LES RESTAURANTS DU COEUR	Association	60,00
6574	282021	Subvention annuelle 2021	OEUVRE DE PUPILLE DES SAPEURS-POMPIERS FRANCAIS	Association	110,00
6574	292021	Subvention annuelle 2021	APF FRANCE HANDICAP	Association	50,00
6574	302021	Subvention annuelle 2021	ASSOCIATION MODELISME ET MAQUETTISME DE SULNIAC	Association	305,00
6574	352021	Subvention annuelle 2021	RASED- COMMUNE DE GUESTEMBERT	Commune	215,00
6574	362021	Subvention annuelle 2021	ENTENTE MORBIHANNAISE DU SPORT ECOLAIRE	Autre personne de droit privé	550,00
6574	372021	Subvention annuelle 2021	ASSOCIATION ECOLE AIR	Association	6 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

4 - réf : 2021/019 – Constructions de logements sociaux Résidence du Grador, par Bretagne Sud Habitat : participation de la commune et cession de terrain

Madame le Maire expose qu'en 2010, Bretagne Sud Habitat (BSH) a obtenu un permis de construire une résidence composée de 19 logements locatifs sociaux, Rue Aimé Césaire. Pour des raisons internes à BSH, le projet a été abandonné.

Depuis, suite à des échanges avec BSH, un programme de logements locatifs sociaux a été relancé à cet emplacement. L'étude de faisabilité, réalisée par BSH, faisait apparaître pour 19 logements une participation communale se traduisant par la cession gratuite du terrain et une participation financière qui s'élevait à 180 000 €.

La commune ayant donné un accord de principe pour la poursuite de ce dossier, BSH a confié une mission d'étude capacitaire à un architecte afin de réaliser un pré projet sur ce site, le premier projet qui avait fait l'objet du permis de construire ne pouvant pas être repris en l'état.

Cette étude fait apparaître la construction de 12 logements intermédiaires.

Le comité d'engagement de Bretagne Sud Habitat a accepté une mise de fonds propres de 30 000 € par logement (soit 360 000 € au total).

Deux simulations financières avaient été réalisées par BSH, selon les estimations de l'architecte :

- Simulation 1 :
 - Subvention communale : 180 000 €
 - Fonds propres BSH : 360 000 €
 - Subvention manquante : 101 000 €

- Simulation 2 :
 - Subvention communale : 142 000 €
 - Fonds propres BSH : 360 000 €

Au vu des deux simulations réalisées, BSH proposait d'engager les études de l'opération jusqu'à l'appel d'offres des entreprises, puis d'évaluer le montant de la subvention communale nécessaire sur la base du prix de revient définitif. La décision de démarrer ou non le chantier serait alors prise après appel d'offres. En cas d'abandon, les dépenses engagées devraient être partagées à 50/50 entre Bretagne Sud Habitat et la commune. L'estimation des dépenses engagées au stade de l'appel d'offres s'élevait à 63 000 € HT.

Afin de poursuivre l'opération, la commune devait donc se prononcer sur le principe de sa participation et sur son acceptation de prendre en charge la moitié des frais engagés jusqu'à l'appel d'offres en cas de décision d'abandon.

Par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal a :

- Donné un accord de principe pour la poursuite, par Bretagne Sud Habitat, du projet de construction de logements locatifs sociaux Rue Aimé Césaire ;
- Donné un accord de principe à la participation de la commune :
 - Cession gratuite du terrain

- Subvention communale proportionnelle au nombre de logements construits
- Prise en charge de 50 % des frais engagés par BSH jusqu'à l'appel d'offres, en cas de décision d'abandon concordante entre BSH et la commune ;

Suite à cet accord, BSH a poursuivi les études, en lien avec la commune, et a obtenu un permis de construire 12 logements locatifs sociaux, en date du 4 septembre 2020. L'appel d'offres a également été réalisé. Suite au résultat de l'appel d'offres, et considérant que BSH maintient sa participation de 360 000 € sur fonds propre, la participation communale nécessaire s'élève à 10 000 €, hors cession de terrain. Pour mémoire, le financement des logements locatifs sociaux est réalisé par des participations de l'Etat, de l'EPCI compétent, des bailleurs sociaux et de la commune d'implantation des constructions. Le montant minimum de participation de la commune doit être de 3 000 € par logement, soit 36 000 €.

Dans le cadre de cette opération, la commune céderait à titre gratuit à BSH l'emprise de terrain nécessaire, soit la parcelle cadastrée sous le numéro 246 de la section ZB, pour une superficie de 1 666 m². Le pôle d'évaluation domaniale du Morbihan a évalué ce terrain à 41 750 € HT.

Afin de permettre cette construction, la commune s'est également engagée à réaliser des travaux, notamment : aménagement de la voirie rue Aimé Césaire, éclairage public, parking, cheminement piétons, extension du réseau téléphonique si nécessaire suite à l'étude en cours. L'ensemble de ces travaux est estimé à environ 100 000 €. La quote-part de ces travaux affectée à l'opération de construction des logements peut être estimée à environ 85 000 €.

La subvention communale, d'un montant de 10 000 €, sollicitée par BSH peut être supérieure, si la commune souhaite participer de façon plus importante au projet.

Le montant total de la participation s'élèverait donc à :

- Cession gratuite du terrain évalué à : 41 750 € HT
- Subvention communale : 10 000 €
- Quote-part des travaux estimée à : 85 000 € environ

Il est rappelé que la topographie du terrain rend ce projet plus compliqué à mettre en œuvre et a donc un coût supérieur par rapport à d'autres projets implantés sur des terrains plats. Ce qui implique, à titre exceptionnel, une participation communale, financière et/ou par la réalisation de travaux, supérieure.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De céder à titre gratuit à BSH, la parcelle cadastrée sous le numéro 246 de la section ZB pour une superficie de 1 666 m², estimée par le pôle d'évaluation domaniale du Morbihan à 41 750 € HT, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de BSH ;
- De verser à BSH, une subvention communale de 10 000 € ;
- De réaliser les travaux d'aménagement du secteur tels qu'indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte de cession.

A une question d'une élue concernant la modification du nombre de logements (19 dans le premier projet et 12 dans le projet actuel), Madame le Maire répond qu'il aurait bien sûr été souhaitable de rester à 19, mais compte tenu de la topographie, le coût du projet aurait été trop

important. Monsieur LE CADRE précise que les travaux de viabilisation auraient été coûteux. Madame LE MOAL indique que, par rapport à la demande de logement, un nombre plus important serait mieux, mais néanmoins ce projet est à taille humaine, avec de petites unités et qu'il est aussi important de pouvoir bien y vivre.

Après en avoir délibéré, adopté par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 3)

5 - réf : 2021/020 – Ecole publique Jules Verne : Organisation du temps scolaire

Madame CARTRON expose que, conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite. Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui de dérogations possibles.

Les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan (Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), après avis du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) du 29 juin 2018, pour une durée de trois ans.

Par conséquent, une nouvelle campagne de recensement des horaires de toutes les écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire afin que l'IA-DASEN arrêté, après consultation du CDEN, l'organisation du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département pour la rentrée scolaire 2021.

Cadre réglementaire de l'organisation du temps scolaire :

- 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- Une durée d'enseignement de 5 h 30 maximum par jour
- Une demi-journée n'excédant pas 3 h 30
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'écoles d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Plusieurs dérogations sont possibles :

- 1 – L'organisation du temps scolaire comprend cinq matinées, il est alors possible :
 - D'utiliser la demi-journée du samedi matin au lieu de celle du mercredi
 - D'allonger la durée d'une ou de plusieurs journées au-delà de 5 h 30
 - D'allonger la durée d'une ou de plusieurs demi-journées au-delà de 3 h 30
 - D'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées dont cinq matinées et regrouper les activités périscolaires sur un après-midi

2 – L'organisation du temps scolaire est regroupée sur 4 jours

3 – La semaine d'enseignement est allégée et compensée par un raccourcissement des vacances scolaires.

L'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2021 :

La proposition d'organisation du temps scolaire conjointe de la commune et du conseil d'école doit être transmise à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), étant ici précisé que l'organisation du temps scolaire envisagée devra être compatible avec l'organisation du transport scolaire. Les services de la DSDEN 56 transmettront ensuite le projet retenu pour l'école publique.

Lors de sa réunion du 18 février 2021, le conseil d'école de l'école publique Jules Verne a souhaité, à l'unanimité, le maintien de l'organisation actuelle du temps scolaire, à savoir :

- Semaine de 4 jours : Lundi – mardi – jeudi et vendredi
- Horaires :
 - 8 h 45 / 12 h 00
 - 13 h 30 / 16 h 15

Il est proposé au conseil municipal :

- **De maintenir l'organisation actuelle du temps scolaire à l'école publique Jules Verne, telle qu'indiqué ci-dessus ;**
- **De proposer conjointement avec le conseil d'école cette organisation à la DSDEN 56 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

6 - réf : 2021/021 Bâtiments : Mairie – Rénovation et extension : mise en place d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail

Madame LE MOAL expose que, par délibération du 17 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de lancer l'étude des travaux de rénovation et d'extension de la mairie, les locaux actuels n'étant plus adaptés.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer un comité de pilotage et un groupe de travail. L'adjoint à l'aménagement et l'élue à l'accessibilité seront associés selon l'avancée du dossier.

Le rôle du comité de pilotage est de définir les orientations stratégiques du projet, de déterminer la méthodologie et d'assurer le suivi de la démarche.

Le rôle du groupe de travail est de définir les besoins, et de faire des propositions au comité de pilotage. Les orientations seront ensuite validées en conseil municipal. Le groupe de travail pourra

être amené à faire participer des personnes extérieures (élues ou non) en fonction de leurs expériences, connaissances et compétences.

Il est proposé les compositions suivantes :

- Comité de pilotage :

- Maire et/ou premier adjoint
- Adjointe au personnel communal
- Adjoint aux travaux de Bâtiments
- Directrice Générale des Services

- Groupe de travail :

- Membres du comité de pilotage
- 3 membres de la commission bâtiments
- 1 membre du personnel communal du service administratif
- Responsable des services techniques et/ou responsable bâtiments

Dans le cadre de ces études, des visites de bâtiments pourront être effectuées par un groupe de personnes qui sera déterminé en accord entre le comité de pilotage et le groupe de travail.

Il est procédé à la désignation de 3 membres de la commission bâtiments, parmi les volontaires :

- François LINO
- Eric DAUPHIN
- Dominique MONSARD

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le principe de la constitution d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail ;
- De valider la composition du comité de pilotage tel qu'indiqué ci-dessus ;
- De valider la composition du groupe de travail tel qu'indiqué ci-dessus ;
- De désigner en qualité de membres de la commission bâtiments :
 - François LINO
 - Eric DAUPHIN
 - Dominique MONSARD
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

7 - réf : 2021/022 – Bâtiments : Construction d'une maison des jeunes : mise en place d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail

Madame LE DÛ expose que, par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de lancer l'étude de construction d'une maison des jeunes, les locaux actuels n'étant plus adaptés.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer un comité de pilotage et un groupe de travail. L'adjoint à l'aménagement et l'élue à l'accessibilité seront associés selon l'avancée du dossier.

Le rôle du comité de pilotage est de définir les orientations stratégiques du projet, de déterminer la méthodologie et d'assurer le suivi de la démarche.

Le rôle du groupe de travail est de définir les besoins, et de faire des propositions au comité de pilotage. Les orientations seront ensuite validées en conseil municipal. Le groupe de travail pourra être amené à faire participer des personnes extérieures (élues ou non) en fonction de leurs expériences, connaissances et compétences.

Il est proposé les compositions suivantes :

- Comité de pilotage :

- Maire et/ou premier adjoint
- Adjointe à la jeunesse
- Adjoint aux travaux de Bâtiments
- Directrice Générale des Services
- Coordinatrice enfance-jeunesse-éducation

- Groupe de travail :

- Membres du comité de pilotage
- 3 membres de la commission bâtiments
- 3 membres de la commission jeunesse
- 1 membre de la commission culture
- Responsable du service jeunesse
- Responsable des services techniques et/ou responsable bâtiments

Dans le cadre de ces études, des visites de bâtiments pourront être effectuées par un groupe de personnes qui sera déterminé en accord entre le comité de pilotage et le groupe de travail.

Après discussion, il est procédé à la désignation, parmi les volontaires de :

- 2 membres de la commission bâtiments :
 - Luzia FAUBOURG
 - Philippe LE BERRE

- 2 membres de la commission jeunesse :
 - Françoise LE GARNEC
 - Gilles BRUNEBARBE

- 2 membres de la commission culture :
 - Victor RENY
 - Catherine DELESTRE

Il est proposé au conseil municipal :

- **De valider le principe de la constitution d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail ;**

- De valider la composition du comité de pilotage tel qu'indiqué ci-dessus ;
- De valider la composition du groupe de travail tel qu'il suit :
 - Membres du comité de pilotage
 - 2 membres de la commission bâtiments
 - 2 membres de la commission jeunesse
 - 2 membres de la commission culture
 - Responsable du service jeunesse
 - Responsable des services techniques et/ou responsable bâtiments
- De désigner en qualité de membres de :
 - la commission bâtiments :
 - Luzia FAUBOURG
 - Philippe LE BERRE
 - la commission jeunesse :
 - Françoise LE GARNEC
 - Gilles BRUNEBARBE
 - la commission culture :
 - Victor RENY
 - Catherine DELESTRE
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

II – Décisions du maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire

Date	Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
17/03/2021	Mairie : acquisition d'un photocopieur (avec reprise de l'ancien) + contrat de maintenance	Bac - Vannes	9 950 € Forfait : 9 € /mois Page NB : 0.005 € Page couleur : 0.05 €
17/03/2021	Construction d'une maison des jeunes : mission de programmation et de consultation de maîtrise d'oeuvre	Vérifica Nantes	10 800 €

III – DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV – Infos sur les dossiers en cours

➤ Madame LE DÛ :

- Informe que le réseau des médiathèques du Golfe est suspendu suite à l'incendie de data center chez OVH à Strasbourg. Pour l'instant, la médiathèque s'organise en interne et continue les prêts et retours de livres.

➤ Madame ANNEZO :

- Informe qu'une réunion des référents accessibilités aura lieu à GMVA le 7 avril prochain

Séance levée à 22 h 35

En mairie, le 26/03/2021

Le Maire,

Marylène CONAN

